

Assemblée Générale du GCS BIH de Saint Germain en Laye Procès-Verbal séance du 28 mars 2025

MEMBRES ADHERENTS PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES :

- **Mme PETTER**, Représentant, **1)** du Centre Hospitalier Poissy/Saint- Germain-en-Laye, **2)** du Centre Hospitalier Mantes la Jolie, **3)** du Centre Hospitalier Meulan les Mureaux, représentée par **Mme KARROUZ**,
- **M. BELLON**, Représentant **1)** du Centre Hospitalier de Versailles, **2)** du Centre Hospitalier de Plaisir, **3)** du GCS de Plaisir, **4)** de l'Hôpital du Vésinet, **5)** de l'EHPAD des Aulnettes, **6)** du Centre hospitalier de la Mauldre représenté par **M. STUDER**,
- **M. de BEAUCHAMP**, Représentant du Centre Hospitalier des Quatres Villess représenté par **M. BOUBEKRI**,
- **M. LORENTZ**, Représentant du Centre Hospitalier Départemental de Stell, représenté par **Mme RENE-CORAIL**,
- **Mme POATY**, Représentante de l'Hôpital de Pédiatrie et de rééducation de Bullion, représentée par **M. PIRET**,
- **M. STUDER**, Représentant le GCS Restauration de Plaisir.

REPRESENTANT DU PERSONNEL :

- **Monsieur FOURNIER**, Représentant du personnel du GCS Blanchisserie de St-Germain-en-laye
- **Madame FOFANA**, Représentant du personnel du GCS Blanchisserie de St-Germain-en-Laye

Assistaient également à la séance :

- **Madame KARROUZ**, Administratrice du GCS Blanchisserie de St-Germain-en-Laye
- **Monsieur VIDEAU**, Directeur du GCS Blanchisserie de St-Germain-en-Laye
- **Monsieur HALLIER**, Agent comptable du GCS Blanchisserie de St-Germain-en-Laye
- **Madame DE OLIVEIRA**, Assistante Admin/Rh du GCS Blanchisserie de St-Germain-en-Laye

L'ordre du jour est fixé comme suit :

- I. Election du secrétaire de séance
- II. Point activité 2024
- III. Délibération 2025/001 : Décision modificative de l'EPRD 2024, comptes H6413 et H6415
- IV. Délibération 2025/002 sur le compte de résultat et compte financier 2024
- V. Délibération 2025/003 concernant l'affectation du résultat 2024
- VI. Publication le 07/02/2025 au recueil des actes administratifs de l'avenant à la Convention constitutive et remboursement de l'apport au capital des établissements
- VII. Point activité 2025
- VIII. Situation concernant les Restes A recouvrer et délibération 2025/004 portant sur l'application (ou non) des intérêts moratoires (article 16 paragraphe D de la Convention constitutive du GCS)
- IX. Délibération 2025/005 portant sur les admissions en non-valeur des titres prescrits
- X. Délibération 2025/006 fixant la durée d'amortissement des investissements dans le cadre de la nomenclature comptable M21
- XI. Délibération 2025/007 portant sur la fin de l'adhésion de l'EHPAD d'ABLIS
- XII. Délibération 2025/008 portant sur la modification de la prestation de l'EHPAD des Oiseaux
- XIII. Etat d'avancement du projet Future Blanchisserie, présentation du plan de financement et délibération concernant les emprunts en lien avec sa construction
- XIV. Retour sur la réunion des responsables de la fonction linge du 12 février 2025, inventaire linge du 4 et 5 avril 2025, groupe de travail « catalogue textile »
- XV. Points divers

Début de la séance : 10h05

I. Election du secrétaire de séance

Monsieur STUDER se porte volontaire pour être le secrétaire de cette séance.

II. Point activité 2024

Monsieur VIDEAU présente le récapitulatif de l'activité 2024 avec un tonnage de linge sale pesé à 4 881 tonnes (soit 19,3 t/jour), contre 4 817 tonnes en 2023 (pour 19,2 t/jour). C'est une évolution de +1,3% qui est constatée.

Il énumère les évolutions ligne à ligne des établissements avec des augmentations constatées pour les établissements de Versailles, Meulan-les-Mureaux et Plaisir, des diminutions pour d'autres (le CH des 4 villes et l'hôpital de Mantes par exemple).

Monsieur VIDEAU alerte sur l'activité constatée sur les 2 premiers mois de l'année 2025 avec une baisse significative du tonnage de linge sale ramassé.

Monsieur STUDER ajoute que ce point traduit de façon cohérente l'activité des établissements du GHT Yvelines Sud, il indique néanmoins être surpris par l'augmentation d'activité de l'EHPAD des Aulnettes.

III. Délibération 2025/001 : Décision modificative de l'EPRD 2024, comptes H6413 et H6415

Monsieur HALLIER explique qu'un virement de crédit est nécessaire du compte H64131 (rémunération des contractuels en CDI) vers le compte H64151 (rémunération des contractuels en CDD) pour un montant de 18 500€ dans le cadre de la M21. Une décision modificative de l'EPRD 2024 doit être approuvée en ce sens avant le vote du compte de résultat 2024. Il est souligné, qu'au global, les dépenses du titre 1 sont bien inférieures à l'EPRD.

Madame KARROUZ soumet aux votes, la délibération concernant la décision modificative de l'EPRD 2024.

Délibération 2025/001 : Approbation de la décision modificative N°1 à l'EPRD 2024

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération 2025/001 concernant la décision modificative de l'EPRD 2024 est approuvée à l'unanimité.

IV. Délibération 2025/002 sur le compte de résultat 2024 et le compte financier 2024

Monsieur VIDEAU présente à l'écran le document transmis aux membres reprenant le compte de résultat 2023, l'EPRD et le réalisé 2024.

Titre I : Charges de personnel

Monsieur VIDEAU indique que sur le Titre 1, le budget « CDI » n'a pas été consommé dans sa totalité au regard de plusieurs départs (retraite, « disponibilité ») n'ayant pas fait l'objet d'un remplacement de manière permanente par absence de candidats. Le budget « CDD », quant à lui, a été dépassé du fait d'un taux d'absentéisme plus important qu'en 2023 (cf délibération du point précédent).

Monsieur BOUBEKRI demande si le GCS constate une carence de candidatures. Monsieur VIDEAU répond qu'effectivement les profils techniques se font rares. Il prend

l'exemple d'un poste Technicien de Maintenance pourvu, suite à un départ en retraite, après quasiment 1 an de recherche.

Les charges de personnels s'élèvent donc pour 2024 à 6 062 937 €, contre 5 916 485 € en 2023.

Titre 3 : Charges à caractère hôtelier

Monsieur VIDEAU commente les lignes principales en séance :

- Les produits lessiviels : dépense supérieure à 2023 du fait de l'augmentation de l'activité et du prix unitaire des produits mais dépense inférieure à l'EPRD (-2,7%),
- Le linge neuf : dépense en légère augmentation par rapport à 2023 et inférieure à l'EPRD,
- Le gaz et l'électricité : dépenses en très nette diminution (-41%). Ce résultat est à mettre en parallèle des investissements réalisés fin 2023 (baisse de consommation) et d'une baisse importante des prix unitaires (marché RESAH pour l'électricité et SIGEIF pour le gaz),
- La vapeur : dépense en baisse de 24% s'expliquant par une meilleure gestion de l'ouverture des moyens de production (fermeture du tunnel 3 en fin de semaine) et de la baisse du prix de la vapeur,
- Le carburant : dépense en baisse de 17% (effet prix du litre de gas-oil et optimisation des tournées).

Monsieur VIDEAU ajoute que la ligne « achats non stockés » a, quant à elle, était dépassée au regard de l'achat et la mise en service d'un volume important de sacs de linge sale et du renouvellement des housses de cabris.

Au global des achats (compte 606), c'est une économie de 471 k€ qui est constatée. Monsieur VIDEAU passe ensuite en revue les comptes concernant les services extérieurs, les impôts et taxes ainsi que les charges en lien avec les adhésions auprès de divers groupements de commandes pour conclure sur une dépense annuelle de 3 310 936 € au titre 3 à comparer à 3 500 364 € en 2023 et 3 720 800€ prévu à l'EPRD.

Titre 4 : Charges financières

Le réalisé des charges financières s'élève à 793 367 € contre 712 958 € en 2023.

Monsieur VIDEAU termine sa présentation avec les totaux charges et produits :

- les charges pour l'année 2024 sont de 10 167 240 € contre 10 129 806 € en 2023 (+0,37%) et 10 615 924 € prévus à l'EPRD (-4,23%),
- les produits pour l'année 2024 sont de 10 922 116 € contre 10 755 485 € en 2023 (+1,55%) et 10 615 924 € prévus à l'EPRD (+2,88%).

C'est donc un résultat pour l'année 2024 de +754 876 € qui est constaté.

Dans le cadre des produits constatés, Madame KARROUZ souhaite savoir si les indemnités journalières sont à la charge du GCS ou de la CPAM. Monsieur VIDEAU explique que "les subrogations" sont versées à la BIH, de ce fait la CPAM prend en charge la majeure partie des IJ, à l'exception des journées de carences.

Madame KARROUZ indique que cette partie aura plutôt tendance à évoluer dans l'avenir étant donné que les contractuels seront de plus en plus nombreux au sein de l'établissement.

Monsieur HALLIER souhaite faire savoir que ce résultat n'est en réalité pas si important étant donné le besoin en trésorerie prochain du GCS au regard du projet de relocalisation. Il précise les RAR représentaient 2 546 000 € à fin 2024.

M. HALLIER précise que des non-valeurs seront également soumises à approbation durant la séance.

Monsieur STUDER souhaite connaître le montant de ses non-valeurs.

Monsieur HALLIER répond qu'elles représentent environ 8000 €.

Monsieur HALLIER poursuit en indiquant que la capacité en auto-financement de la BIH est tout de même en progression avec un montant de 1 457 000 €, cependant le besoin en fonds de roulement du GCS devrait s'élever à 1 615 000 € pour garantir une fluidité.

Madame KARROUZ souhaite connaître les avis de ses confrères sur les tendances à venir concernant les trésoreries des hôpitaux. Monsieur BOUBEKRI indique que pour le moment il n'y a pas de contrainte sur la trésorerie du CH des 4 Villes.

Madame KARROUZ suggère de travailler sur l'amélioration du traitement des titres de la BIH auprès des GHT. Monsieur HALLIER ajoute que le risque de tension sur la trésorerie du GCS pourrait être assez important.

A l'issue des échanges, Madame KARROUZ soumet aux votes la délibération N°2025/002 sur le compte de résultat et le compte financier 2024

Délibération 2025/002 : Approbation du compte de résultat et compte financier 2024

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Le compte financier et le compte de résultat 2024 est approuvé à l'unanimité.

V. Délibération 2025/003 concernant l'affectation du résultat 2024

Monsieur VIDEAU indique que le GCS propose l'affectation du résultat d'un montant de 754 876 € de la façon suivante :

- 100 000 € en report pour l'année 2025,
- 654 876 € affecté à l'investissement en lien avec l'EPRD voté en décembre 2024.

Monsieur STUDER précise que l'année précédente un résultat avait également été affecté à l'investissement. Monsieur VIDEAU confirme, les investissements ont bien été réalisés (projet future blanchisserie + investissement courants).

Madame KARROUZ soumet au votes la délibération N°2025/003 concernant l'affectation du résultat 2024.

Délibération 2025/003 : Affectation de résultat 2024

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 21 (Madame KARROUZ explique s'abstenir au regard des consignes données par sa direction « un résultat à l'équilibre est attendu pour le GCS »).

L'affectation du résultat 2024 est approuvé.

Monsieur VIDEAU ajoute qu'une provision relative aux impôts sur les sociétés pour un montant de 212 139 € est présente dans les comptes de la BIH sur les exercices antérieurs. Une réponse favorable du centre des impôts à la demande d'exonération formulée par le GCS vient d'être reçue. Cette provision sera reprise sur l'exercice 2025. C'est un impact de 0.04 €/kg qui est estimé. Monsieur VIDEAU propose donc que soit voté en séance une diminution du tarif de la prestation comme suit : à compter du 1^{er} mai 2025, il est proposé un prix de prestation à 2.08 €/Kg de linge pesé.

Madame KARROUZ soumet aux votes la délibération N°2025/009 concernant l'application du nouveau tarif à compter du 1^{er} mai 2025.

Délibération 2025/009 : Tarif de prestation de Blanchisserie à 2,08 €/Kg à compter du 1^{er} mai 2025

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération portant sur le nouveau tarif de la prestation de la BIH à compter du 1^{er} mai 2025 est approuvée à l'unanimité.

VI. Publication le 07/02/2025 au recueil des actes administratifs de l'avenant à la Convention constitutive et remboursement de l'apport au capital des établissements.

Monsieur VIDEAU souhaite informer les membres de la publication de l'avenant à la convention constitutive du GCS au Recueil des Actes Administratifs en date du 07/02/2025.

VII. Point activité 2025

Monsieur VIDEAU indique qu'à fin février le GCS comptabilisait une activité à hauteur de 18.8 t/j contre 19.6 t/j en 2024 à la même période. Cette baisse de 5% d'activité mérite d'être partagée.

Monsieur BOUBEKRI souhaite savoir si le nombre des adhérents est identique à l'année précédente. Monsieur VIDEAU répond que, à l'exception de l'EHPAD d'ABLIS, le périmètre est identique. Mais précise que l'activité de l'EHPAD d'Ablis ne représentait que 25 kg/j.

Madame KARROUZ s'interroge sur les raisons de cette diminution. Monsieur VIDEAU explique que les taux de retour et de rotation sont identiques à l'année 2024, néanmoins les taux de pertes, eux, augmentent de façons assez importantes.

Madame KARROUZ souhaite savoir quels sont les perspectives d'élargissement à de nouveaux adhérents de la BIH si la situation venait à se stabiliser.

Monsieur VIDEAU explique qu'une reprise de contact avec les Abondances et le Rouvray est en cours ainsi que des échanges avec 2 EHPAD situés à Neuilly.
Madame KARROUZ souhaite savoir comment se positionne le tarif des concurrents tel que ELIS par rapport au GCS, Monsieur VIDEAU indique que les concurrents ont appliqué des hausses de tarif jusqu'à +45 % sur ses deux à trois dernières années.

VIII. Situation concernant les Restes A recouvrer et délibération 2025/004 portant sur l'application (ou non) des intérêts moratoires (article 16 paragraphe D de la Convention constitutive du GCS)

Monsieur HALLIER explique que ce point a pour but de mettre en application ou non les intérêts moratoires stipulés à l'article 16, paragraphe D de la Convention constitutive du GCS.

Madame KARROUZ indique qu'elle n'est pas favorable à cette idée, en effet elle suggère dans un premier temps de travailler sur une facturation dégressive en fonction de la consommation, pour ensuite éventuellement mettre en application ses dits intérêts moratoires.

Monsieur HALLIER répond qu'une suspension des intérêt moratoires pour l'année 2024 ainsi que pour l'année 2025 peut être mise en place et votée.

Monsieur VIDEAU procède à la rédaction de la délibération en ce sens, durant la séance, pour préciser la teneur de celle-ci et ainsi permettre le vote.

Madame KARROUZ soumet aux votes la délibération concernant la suspension des intérêts moratoires pour 2024 et 2025

Délibération 2025/004 : Suspension de l'application des intérêts moratoires

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 6

La suspension de l'application des intérêts moratoire pour les années 2024 et 2025 est approuvée.

Nous enregistrons le départ de la séance de Monsieur BOUBEKRI, représentant du CH des Quatre Villes.

IX. Délibération 2025/005 portant sur les admissions en non-valeur des titres prescrits

Monsieur HALLIER, rappelle ce qui a été vu précédemment à savoir l'admission en non-valeur des titres ayant dépassé les délais de prescription de 5 ans, pour un montant de 8000 €.

Madame KARROUZ soumet aux votes la délibération 2025/005.

Délibération 2025/005 : Positionnement des créances non réglées en non-valeurs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le positionnement des créances non réglées en non-valeurs est approuvé à l'unanimité.

X. Délibération 2025/006 fixant la durée d'amortissement des investissements dans le cadre de la nomenclature M21.

Monsieur VIDEAU explique qu'au regard de la nouvelle nomenclature comptable M21, une délibération concernant la gestion des investissements et des règles d'amortissement est nécessaire et aurait dû être mise aux votes en 2024.

Le seuil de dépense « immobilisable » reste inchangé à 500.00 € et les durées d'amortissement restent identiques à la délibération précédente.

Délibération 2025/006 : Gestion des investissements et les règles d'amortissement du GCS de Saint-Germain-en-Laye

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

La gestion des investissements et les règles d'amortissement sont approuvées à l'unanimité.

XI. Délibération 2025/007 portant sur la fin d'adhésion de l'EHPAD d'Ablis

Monsieur VIDEAU indique que cette délibération a pour but d'acter officiellement le départ de l'EHPAD d'ABLIS.

Délibération 2025/007 : Retrait de l'EHPAD d'ABLIS en tant qu'adhérent au GCS BIH Saint-Germain-en-Laye

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le retrait de l'EHPAD d'ABLIS en tant qu'adhérent du GCS BIH de Saint-Germain-en-Laye est approuvé à l'unanimité sans facturation de frais associés du fait de sa très faible activité (25 kg/j).

XII. Délibération 2025/008 portant sur la modification de la prestation de l'EHPAD des Oiseaux

Monsieur VIDEAU explique qu'une tarification de location des vêtements professionnels était appliquée à l'EHPAD des Oiseaux. Après 5 ans de location l'établissement a préféré investir sur des VT "image" hors du standard proposé par la BIH. La facture de la location des VT n'est donc plus d'actualité depuis le mois de février 2025. A ce titre, l'Assemblée Générale doit acter la fin de la facturation mensuelle de la location compte tenu du fait que les coûts engagés sont amortis (suppression de l'article 2 de la délibération 2018-005).

L'Assemblée Générale vote alors la modification du périmètre de facturation de l'EHPAD des Oiseaux par la suppression du coût mensuel de 98.47 € correspondant à cette location.

Délibération 2025/008 : Modification de la prestation EHPAD Les Oiseaux

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

La modification de prestation auprès de l'EHPAD Les Oiseaux est approuvée à l'unanimité.

XIII. Etat d'avancement du projet de Future Blanchisserie, présentation du plan de financement et délibération concernant les emprunts en lien avec sa consommation.

Madame KARROUZ explique que pour la phase d'acquisition du terrain, un travail avec les notaires respectifs du GCS et de l'EPAMSA pour l'aspect juridique est en cours. Certains aspects du plan d'aménagement comportent des manques (rejet des eaux usées, alimentation en eau entre autres).

Madame KARROUZ ajoute que toute la partie administrative est formalisée et qu'il ne manque plus que la sécurisation des points dédiés à l'aménageur à intégrer dans le projet d'acte de vente.

Monsieur VIDEAU précise qu'il est important que cet aspect soit finalisé au plus tôt afin de ne pas créer un écart trop important entre le calendrier prévisionnel et le calendrier réel.

Monsieur VIDEAU projette à l'écran un document reprenant le plan de financement du projet. Il indique que le budget est composé de la façon suivante :

- Construction (GCC CONSTRUCTION) : 15 338 367 €
- Equipementier (KANNEGIESSER) : 11 644 668 €
- Bureau d'Etudes énergies et fluides BETEM : 426 000 €
- Architecte (BY Architecte) : 786 000€,
- Achat du terrain : 1 248 000€.

Le coût total du projet s'élève donc à 29 443 005 €. Un calendrier de décaissement est présenté en séance. 4 organismes bancaires ont été sollicités (la Banque des Territoires, la Caisse d'Epargne, BPI France et la Banque Postale).

Des subventions vont également être demandées auprès de la Région Ile de France, GPSO ou l'Agence de l'eau alors que le GCS et son statut n'ouvrent malheureusement que peu de portes aux aides.

Monsieur VIDEAU termine en présentant l'objet de la délibération portant sur 4 articles :

- Article 1 : Approbation d'un recours à un prêt de 1.200.000€ auprès de la Banque Postale pour l'achat du terrain (durée 20 ans),
- Article 2 : Approbation d'un recours à un prêt de 16.000.000€ auprès de la Banque des Territoires pour la construction de la BIH (durée 30 ans),
- Article 3 : Approbation d'un recours à un prêt relais de 12.000.000€ auprès de la Banque Postale pour financer les équipements (prêt dont le remboursement sera effectué à la vente du terrain de St Germain expertisé à 12M€ minimum).
- Article 4 : Pouvoir à l'Administratrice, Diana KARROUZ, pour signature de tout document portant sur la mise en œuvre de ces prêts.

Monsieur STUDER souhaite savoir si le GCS a envisagé une vente du terrain actuel à un montant supérieur à celui fixé pour établir le montant des prêts. Monsieur VIDEAU répond qu'effectivement et que si cela est le cas un remboursement pourra être réalisé.

Les échanges ayant eu lieu, l'Assemblée Générale vote la **Délibération 2025/10 : Emprunts en lien avec le financement de la future blanchisserie**

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération 2025/10 est approuvée à l'unanimité.

XIV. Retour sur la réunion des responsables de la fonction linge du 12 février 2025, inventaire linge du 4 et 5 avril 2025, groupe de travail "catalogue textile"

Monsieur VIDEAU effectue un débriefing de la réunion avec les responsables de la fonction linge des établissements ayant eu lieu en février 2025.

Les retours ont tous été très positifs, des groupes de travail ont pu être formés. Les échanges entre les établissements ont été riches concernant les différents points de vue sur la gestion du linge et les difficultés rencontrées. Un document spécifique sur les pertes de linge a été construit en réunion avec la participation de tous, celui-ci fera l'objet d'une communication sous quelques jours pour réaliser des sensibilisations en interne au sein des établissements.

Monsieur VIDEAU a proposé de débiter des réunions de travail à compter du 21 mai 2025 afin de créer un catalogue des textiles proposés par la BIH et d'ouvrir d'autres propositions d'articles en lien avec l'activité de soin. Les responsables de la fonction linge amèneront leur retour d'expérience et les besoins formulés par les services.

Monsieur STUDER souhaite savoir si tous les établissements ont été représentés lors de cette réunion. Monsieur VIDEAU indique que la quasi-totalité des adhérents étaient présents.

XV. Point divers

Aucun point divers n'est soulevé et Monsieur STUDER souhaite remercier le GCS pour la préparation de cette Assemblée Générale.

Fin de la séance : 12h25

Secrétaire de séance
Monsieur Nicolas STUDER



Administratrice du GCS
Madame Diana KARROUZ

